



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2023-133

PUBLIÉ LE 4 AOÛT 2023

Sommaire

DDETS-PP /

32-2023-08-01-00006 - FABELLO SOLENE (2 pages)	Page 3
32-2023-08-04-00003 - FANN'YLOGIS (2 pages)	Page 6
32-2023-08-04-00001 - les petales de fleur (2 pages)	Page 9

DDFIP /

32-2023-08-01-00005 - Arrêté portant délégation de signature (1 page)	Page 12
---	---------

DDT / Direction

32-2023-08-03-00002 - Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Gers à ses collaborateurs (6 pages)	Page 14
---	---------

DDETS-PP

32-2023-08-01-00006

FABELLO SOLENE

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE
L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS**
DDETS-PP DU GERS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP903342350**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme Solène Fabello - Coach Sportive à Domicile, 20 rue SAINTE MARIE 32400 RISCLE, le 01/08/23 ;

Le préfet du Gers

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Gers , le 01/08/23 par Mme. FABELLO SOLENE en qualité de dirigeante, pour l'organisme Solène Fabello - Coach Sportive à Domicile dont l'établissement principal est situé 20 rue SAINTE MARIE 32400 RISCLE et enregistré sous le N° SAP903342350 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.]

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Gers ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif .

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Auch, le 01 août 2023

Pour le Préfet,
par délégation
Le Directeur Départemental DDETS-PP32,
Par délégation,
La Directrice Adjointe Déléguée travail-
emploi

Anouck SINGERY



DDETS-PP

32-2023-08-04-00003

FANN'YLOGIS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE
L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DDETS-PP DU GERS**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP450230610**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme , 21 Rue Edmond michelet 32500 Fleurance, le 04/08/23 ;

Le préfet du Gers

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Gers , le 04/08/23 par Mme. PAYELLE STEPHANIE en qualité de dirigeante, pour l'organisme Fann'ylogis dont l'établissement principal est situé 21 Rue Edmond michelet 32500 Fleurance et enregistré sous le N° SAP450230610 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Collecte et livraison de linge repassé (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de course à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance administrative (mode d'intervention Prestataire)
- Soins esthétiques pour personnes dépendantes (mode d'intervention Prestataire)
- Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode d'intervention Prestataire)
 - Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)
 - Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.]

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Gers ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif .

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Auch, le 04 août 2023

Pour le Préfet,
par délégation
Le Directeur Départemental DDETS-PP32,
Par délégation,
La Directrice Adjointe Déléguée travail-
emploi

Anouck SINGERY



DDETS-PP

32-2023-08-04-00001

les petales de fleur

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE
L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS**
DDETS-PP DU GERS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP977961739**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme Les Pétales de Fleur, Lieu Dit La Borde Basse 32430 ENCAUSSE, le 04/08/23 ;

Le préfet du Gers

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Gers , le 04/08/23 par Mme. DUBIGNY Fleur en qualité de dirigeante, pour l'organisme Les Pétales de Fleur dont l'établissement principal est situé Lieu Dit La Borde Basse 32430 ENCAUSSE et enregistré sous le N° SAP977961739 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de course à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes (mode d'intervention Prestataire)
- Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.]

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Gers ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif .

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Auch, le 04 août 2023

Pour le Préfet,
par délégation
Le Directeur Départemental DDETS-PP32,
Par délégation,
La Directrice Adjointe Déléguée travail-
emploi

Anouck SINGERY



DDFIP

32-2023-08-01-00005

Arrêté portant délégation de signature

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU GERS

2 Place Jean DAVID
CS 70352
32010 AUCH CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 410 de son annexe II ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009--707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée par Mme La Responsable du SIE du GERS à l'effet de prendre au nom du Directeur Départemental des Finances Publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office aux inspectrices dont les noms suivent **dans la limite de 30 000 €** :

- **Mme Sandra SIGNORI**

- **Mme Corinne SIGAL**

Toutefois, la délégation pour admission, admission partielle ou rejet ne peut être appliquée pour des réclamations portant sur des impositions consécutives à :

- des opérations de contrôle fiscal ;

- des rehaussements opérés suivant une procédure d'imposition d'office.

Article 2 : En cas d'absence de Mme la Responsable du SIE du GERS, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées par la délégation automatique accordée aux responsables de service à :

- **Mme Sandra SIGNORI**

- **Mme Corinne SIGAL**

Article 3- Le présent arrêté sera affiché dans les locaux où l'activité est exercée.

A AUCH, le 1^{er} août 2023

Le Directeur départemental des Finances publiques
adjoint



Patrick LAITANG

DDT

32-2023-08-03-00002

Arrêté portant subdélégation de signature de
Monsieur le Directeur Départemental des
Territoires du Gers à ses collaborateurs



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service Direction**

ARRÊTÉ

**portant subdélégation de signature de Monsieur le Directeur Départemental des
Territoires du Gers à ses collaborateurs.**

Le directeur départemental des territoires,

VU le décret n°2020-99 du 7 février 2020 du Premier Ministre relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Xavier BRUNETIERE, préfet du Gers ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté n°89.2539 du 26 octobre 1989 du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer portant transfert de pouvoir de gestion de personnel ;

VU l'arrêté du 4 avril 1990 portant délégation de pouvoir en matière de gestion de certains personnels de services extérieurs du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de la mer ;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;

VU l'arrêté du 31 juillet nommant M. Florent MITAULT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental adjoint des territoires du Gers à compter du 1^{er} août 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 32-2023-07-25-0002 du 25 juillet 2023 portant organisation de la direction départementale des territoires du Gers à compter du 17 juillet 2023 ;

VU l'arrêté du 21 juin 2021 nommant M. Xavier VANT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires du Gers à compter du 12 juillet 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n°32-2023-01-08-00001 du 1^{er} août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Xavier VANT, directeur départemental des territoires du Gers ;

VU la circulaire du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur du secrétariat général commun.

Tel : 05 62 61 46 46
19 Place du Ferial - 32000 AUCH
www.gers.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1

Subdélégation de signature du directeur départemental des territoires du Gers M. Xavier VANT est donnée à Florent MITAULT, directeur départemental adjoint des territoires du Gers en toutes les matières ainsi qu'aux personnes mentionnées dans le présent arrêté dans le cadre leurs attributions.

Article 2

La subdélégation de signature est donnée, dans le cadre des attributions fixées par l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2023 portant organisation de la direction départementale des territoires du Gers, aux personnes ci-après :

1° Madame Valérie LACOMBE-PIAMIAT, attaché principale d'administration, cheffe du service « eau et risques » et Benoit MARS, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint à la cheffe du service « eau et risques », à l'effet de signer, dans la limite de la délégation de signature du directeur départemental des territoires; tous les actes et correspondances relatifs à la gestion qualitative et quantitative de l'eau et des milieux aquatiques, à la planification dans le domaine de l'eau, à la police de l'eau et à la prévention des inondations, à la police de la navigation, ainsi que ceux relatifs aux risques naturels et technologiques, aux actes de nature comptables et budgétaires correspondant aux matières sus-mentionnées.

La subdélégation leur est également donnée, ainsi qu'aux personnes mentionnées ci-dessous, pour les actes de gestion courante des agents placés sous leur responsabilité, notamment la validation des congés.

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes susmentionnées, la subdélégation est exercée, dans la limite de la délégation de signature du directeur départemental des territoires, par :

- Madame Nathalie FROPIER, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, cheffe de l'unité « ressource en eau et milieux aquatiques », à l'effet de signer, tous les actes et correspondances relatifs à l'application de la loi sur l'eau aux plans d'eau, aux travaux en cours d'eau, aux seuils et à l'hydroélectricité, à la continuité écologique et à la police de l'eau. et à la police de l'eau.

- Monsieur Laurent VORONOVAS, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité « risques naturels et technologiques », à l'effet de signer tous les actes, correspondances et actes de nature comptables et budgétaires relatifs aux risques naturels et technologiques et à la police de la navigation ;

- Madame Natacha JUVANON, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, cheffe de l'unité « qualité de l'eau », à l'effet de signer tous les actes et correspondances relatifs à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques en lien avec les thématiques relatives à la gestion des eaux pluviales, à l'alimentation en eau potable et à l'assainissement, à la planification dans le domaine de l'eau, à la police de l'eau.

La subdélégation de signature est donnée, dans le cadre des attributions fixées par l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2023 portant organisation de la direction départementale des territoires du Gers, aux personnes ci-après :

2° Monsieur Franck ALBERO, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, chef du service « cohésion des territoires » et, Monsieur Pascal LAZERGES, attaché principal d'administration, adjoint au chef de service à l'effet de signer tous les actes relatifs à la mobilité et à la sécurité et à l'éducation routière, au transport, à l'éclairage nocturne, aux déplacements, à l'accessibilité notamment à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, à la construction, à l'habitat – logement et au renouvellement urbain, à la politique de la ville, au nouveau conseil aux territoires.

La subdélégation leur est également donnée, ainsi qu'aux personnes mentionnées ci-dessous, pour les actes de gestion courante des agents placés sous leur responsabilité, notamment la validation des congés.

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes susmentionnées, la subdélégation est exercée, dans la limite de la délégation de signature du directeur départemental des territoires, par :

- Madame Aline NOIRJEAN, déléguée permis conduire et sécurité routière, cheffe de l'unité « éducation routière », à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'éducation routière ;
- Madame Marie-Pierre BATAILLE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, cheffe du pôle « mobilité déplacement », à l'effet de signer tous les actes relatifs à la mobilité et à la sécurité routière ;
- Madame Chrystelle BLANCARD, attachée principale, cheffe du pôle « politiques de l'habitat et de la construction », à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'habitat, à la politique de la ville, à l'accessibilité notamment à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, à la construction ;
- Monsieur Michel CERES, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité « politique de l'habitat », à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'habitat, à la politique de la ville ;
- Madame Nathalie DUPRAT-GACHIES, attachée d'administration, cheffe de l'unité « accompagnement des territoires-secteur Ouest », à l'effet de signer tous les actes relatifs au nouveau conseil aux territoires ;
- Madame Clémentine CASTERAN, ingénieur des travaux publics de l'État, cheffe de l'unité « accompagnement des territoires-secteur est », à l'effet de signer tous les actes relatifs au nouveau conseil aux territoires ;

La subdélégation de signature est donnée, dans le cadre des attributions fixées par l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2023 portant organisation de la direction départementale des territoires du Gers, aux personnes ci-après :

3° Monsieur Jean-Jacques DELIBES, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, chef du service « énergies, connaissances et urbanisme » et son adjoint Franck LEBLANC, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement à l'effet de signer tous les actes relatifs à la planification, à l'urbanisme opérationnel et à l'action foncière des collectivités publiques en matière d'aménagement du territoire, à l'énergie, à l'observation et la connaissance du territoire, à l'application du droit des sols ainsi qu'à l'appui au contrôle de légalité dans le cadre de la mise à disposition du service auprès de la préfecture.

La subdélégation leur est également donnée, ainsi qu'aux personnes mentionnées ci-dessous, pour les actes de gestion courante des agents placés sous leur responsabilité, notamment la validation des congés.

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes susmentionnées, la subdélégation est exercée, dans la limite de la délégation de signature du directeur départemental des territoires, par :

- Monsieur Olivier CAZAUX, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef de l'unité « planification et urbanisme opérationnel », à l'effet de signer tous les actes relatifs à la planification, à l'urbanisme opérationnel et à l'action foncière des collectivités publiques en matière d'aménagement du territoire, et à l'appui au contrôle de légalité dans le cadre de la mise à disposition du service auprès de la préfecture ;
- Madame Chrystel BADIE, attachée d'administration, cheffe de l'unité « application du droit des sols », à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'application du droit des sols et à l'appui au contrôle de légalité dans le cadre de la mise à disposition du service auprès de la préfecture ;
- Madame Mathilde GUINOISEAU, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, cheffe de l'unité « transition écologique », à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'énergie ;
- Madame Nathalie MANZO, attachée d'administration, cheffe du pôle « information, expertise et développement des territoires », à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'observation et la connaissance du territoire.

La subdélégation de signature est donnée, dans le cadre des attributions fixées par l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2023 portant organisation de la direction départementale des territoires du Gers, aux personnes ci-après :

4° Monsieur Julien BARTHES, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service « agriculture, forêts et environnement » et Céline CHAUBET, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au chef de service à l'effet de signer tous les actes relevant des aides des deux piliers de la PAC), aux aides DINA CUMA et contrôles, les courriers relevant de la politique des structures et des SAFER, au suivi des associations syndicales de propriétaires, aux aides dédiées à l'hydraulique agricole ainsi qu'à l'aménagement foncier agricole et forestier, à la forêt, à la chasse et la pêche, aux actions relatives à la gestion des milieux naturels et de la biodiversité

La subdélégation leur est également donnée, ainsi qu'aux personnes mentionnées ci-dessous, pour les actes de gestion courante des agents placés sous sa responsabilité, notamment la validation des congés.

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes susmentionnées, la subdélégation est exercée, dans la limite de la délégation de signature du directeur départemental des territoires, par :

- Madame Maud Le PAPE, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, cheffe de l'unité « aides bio et agro-environnementales », à l'effet de signer tous les actes et correspondances relatifs aux MAEC, à l'agriculture biologique, au plan relance haies ;
- Monsieur Guillaume DELMAS, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité « foncier et crises agricoles », à l'effet de signer tous les actes et correspondances relatifs aux calamités agricoles, à la gestion des risques, aux aides de crise, aux dispositifs d'installation-transmission, aux dispositifs agridiff/ARP, aux politiques foncières.
- Monsieur Rémy OUSTRIERES, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité « nature et forêt », à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'aménagement foncier agricole et forestier, à la forêt, à la chasse et la pêche, aux actions relatives à la gestion des milieux naturels et de la biodiversité, aux associations syndicales agréées..

5° Monsieur Rémi TILLÉ, attaché d'administration, responsable de l'unité « affaires juridiques », à l'effet de signer tous les actes relatifs au contentieux administratif, au contentieux pénal au titre notamment du code de l'urbanisme.

6° Monsieur Franck ALBERO, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, chef du service « cohésion des territoires », à l'effet de signer tous les actes en lien avec la sécurité défense en tant que responsable sécurité défense.

Mesdames et Messieurs Franck ALBERO, ingénieur des travaux publics hors classe, Julien BARTHES, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, Jean-Jacques DELIBES, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, Valérie LACOMBE-PIAMIAT, attachée principale d'administration, Pascal LAZERGES, attaché principal d'administration, Franck LEBLANC, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, Nathalie MANZO, attachée d'administration, Benoît MARS, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, Céline CHAUBET, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la restriction de circulation pour le transport routier pour les périodes durant lesquelles ils sont de permanence.

Article 3

La subdélégation de signature est donnée à Madame Marie-Pierre BATAILLE, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, cheffe du pôle « mobilité déplacement », à l'effet de déposer plainte au nom de Monsieur le préfet du Gers en cas de dommages occasionnés aux radars fixes implantés sur le territoire départemental, quelles qu'en soient la nature et les conditions de commission, et de signer tous les actes et courriers afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement, la subdélégation est exercée par :

- Messieurs Benoît MARSAN, gestionnaire de la base accident et Xavier AHOUANSON, responsable de l'observatoire de la sécurité routière, à l'effet de déposer plainte au nom du préfet du Gers en cas de dommages occasionnés aux radars fixes implantés sur le territoire départemental, quelles qu'en soient la nature et les conditions de commission, et de signer tous les actes et courriers afférents.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier VANT, directeur et de M Florent MITAULT, directeur adjoint, subdélégation est donnée, en application des dispositions de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, pour signer la totalité des affaires dont délégation est donnée par Monsieur le Préfet du Gers, à :

Monsieur Jean-Jacques DELIBES, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, chef du service énergies, connaissances et urbanisme ;

Monsieur Franck ALBERO, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, chef du service cohésion des territoires ;

Monsieur Julien BARTHES, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service agriculture, forêts et environnement ;

Valérie LACOMBE-PIAMIAT, attachée principale d'administration, cheffe du service « eau et risques ».

Article 5

L'arrêté du 9 février 2023 est abrogé.

Fait à Auch, le

03 AOUT 2023

le Directeur départemental des territoires,

Xavier VANT



2023-08-03